



Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Conseil Inter Départemental La Réunion - Mayotte

SOINS A DOMICILE : AIDE A LA DECISION

NOTION DE TRAITEMENT URGENT

De nombreux pays européens, ou autres, par l'intermédiaire des Ordres, ont également pris la décision de fermer les cabinets de kinésithérapie et de recentrer l'activité des professionnels vers la poursuite de la prise en charge au domicile du patient nécessitant une continuité des soins. Nous avons précédemment expliqué les raisons issues des recommandations des pouvoirs publics et des mesures de confinement.

Au final il appartient à chacun d'entre nous de décider pour nos patients les plus vulnérables.

Comment définir les soins non urgents ?

En croisant les différents points de vue des sociétés savantes ou des organisations professionnelles, nous pouvons vous proposer de considérer que les traitements non urgents sont ceux « *qui peuvent être réalisés à une date ultérieure sans que la personne concernée ne risque de subir d'autres inconvénients que des atteintes ou des troubles physiques mineurs* ».

Dans quels cas l'intervention au domicile serait urgente ?

Une évaluation individuelle des risques s'impose. En cas de doute on peut recourir à l'avis du médecin prescripteur.

Une interruption serait préjudiciable lorsque:

- ça peut entraîner la perte d'une fonction ou un handicap fonctionnel permanent et irréversible
- pour les maladies respiratoires ne permettant pas de report de soins
- une hospitalisation peut être évitée en présence d'un patient multi morbide.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et d'autres pathologies sont sûrement éligibles.

Nous vous rappelons que ces soins doivent être réalisés au domicile des patients.

Le télé soin

Sa mise en œuvre est réclamée pour des actes pouvant être effectués à distance. Des discussions sont actuellement en cours avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et devraient aboutir



Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Conseil Inter Départemental La Réunion - Mayotte

prochainement. Prévu pour ne pas aller au-delà de la durée du confinement, avec des actes listés, il s'accompagnera d'une tarification unique. Nous vous transmettrons les modalités dès qu'elles seront décidées.

Confraternellement

Alain CHOULOT

Président